

## RÈGLEMENT NUMÉRO 304

---

### VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 171 AFIN DE MODIFIER LA PROFONDEUR DES GALERIES EN COUR AVANT.

---

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;
- CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Christian Lévesque lors de la session du 28 août dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Denis Moreau  
APPUYÉ PAR M. Réal Lévesque  
ET RÉSOLU

**QUE** le présent règlement portant le numéro 304 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** Le règlement de zonage 171 est modifié par le remplacement du deuxième paragraphe du premier alinéa du sous-article 4.2.2.1 par ce qui suit :
- Les galeries, balcons, porches, auvents, vérandas, avant-toit, fenêtres en baie, marquises et escaliers extérieurs conduisant au rez-de-chaussée seulement, pourvu que l'empiètement dans la cour avant n'excède pas deux mètres (2 m) et que soient respectées une distance minimale de deux mètres (2 m) entre ces dits usages et la limite avant de l'emplacement de même qu'une distance minimale de deux mètres (2 m) entre ces dits usages et la limite latérale de l'emplacement. De plus, en considérant ce qui précède, ces dits usages pourront empiéter jusqu'à quatre mètres (4 m) dans la cour avant s'ils respectent la marge de recul avant;
- ARTICLE 3** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE, CE 1<sup>er</sup> jour de décembre 2014.

\_\_\_\_\_  
Jean Dallaire, maire

\_\_\_\_\_  
Anne Desjardins, secrétaire-trésorière

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Anne Desjardins, sec-trésorière